

Enjeux Avec le CSE : fusion obligatoire des instances (CE, CHSCT, DP), pour toutes les entreprises, au plus tard le 31/12/2019. Nouvelles règles de fonctionnement, de négociation... les élus sont fortement impactés. Nouvelles règles relatives au licenciement individuel ou collectif, impacts sur le Contrat de travail, les salariés sont également directement concernés par ces réformes successives du Code du travail. Après les lois de 2013 (sécurisation de l'emploi), 2014 (transparence des comptes), 2015 (dites « Macron & Rebsamen ») et 2016 (loi Travail « El Khomri »), les « ordonnances Macron » substituent une nouvelle architecture du droit du travail à l'ancienne hiérarchie des normes, en renforçant les accords d'entreprise.

Public visé

Membre d'une Institution représentative du personnel

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Objectifs

S'informer sur les incidences des « ordonnances Macron » et notamment :

- Apprécier l'évolution profonde de l'architecture du droit du travail
- Appréhender la fusion des IRP en une instance unique pour exercer pleinement ses différentes missions
- Connaître les nouvelles règles s'appliquant aux salariés en matière de licenciement, de télétravail, ...

Moyens et méthode pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / débats**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants

Intervenants

L'animation de la journée sera effectuée par **un formateur confirmé** :

Gérard LEGENDRE, intervenant depuis 1985, pour des formations à destination de l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel, CHSCT, CE, CCE, DP, **ou** Mathieu BESSON intervenant en ce domaine depuis 2001.

Durée

2 jours (2 x 7 heures)

Horaires

9h30 – 17h30

A adapter en fonction de vos souhaits et du temps de déplacement du formateur

Prix en intra

2 900 € (2 x 1 450 € / jour)

hors taxes. **Exonéré de toutes charges pour les CSE / CE / DUP ou les associations non soumises à la Tva.** Frais éventuels de déplacement du formateur

Lieu

Sur site

Précisions

complémentaires

Créé en **1965**, notre cabinet est agréé de façon continue depuis 1984 pour la formation économique des élus du CE et 1985 en matière de formation de représentants du personnel au CHSCT.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

Programme

Droit du travail et IRP

- **Le Droit du Travail et ses nouvelles articulations**

Droit européen, lois et règlements, jurisprudence, accords de branche, conventions collectives, ANI, règlement intérieur, accords d'entreprise, accords de groupe, contrats de travail, décisions unilatérales, usages d'entreprise ...

Quels rôles respectifs pour les accords d'entreprises et de branches. Le principe d'équivalence. Quelle place pour le contrat de travail. Les différents acteurs et niveaux de négociation.

La réforme du Code du travail, ancienne hiérarchie des normes et nouvelle architecture, opportunités ou menaces ?

Fusion du CE, du CHSCT et des DP dans le Comité Social et Economique

Mise en place du CSE. Quel périmètre pertinent ? Enjeux du protocole préélectoral et de l'accord collectif.

Nombre d'élus, limitation du nombre de mandat

Conseil d'entreprise ou non ? Quelles alternatives pour les délégués syndicaux ?

Des représentants de proximité ou non ? Pour quoi faire ?

Fonctionnement du CSE.

Heures de délégation. Réunions. Rôle des suppléants

Les commissions (CSSCT, commissions « obligatoires » ?)

Co-financement des expertises

Budget de fonctionnement, activités sociales.

Transfert du patrimoine du CE vers le CSE. Quels pièges ? Ne rien oublier. Formalisation.

Entretien de fin de mandat

Négociation collective

Comment appréhender toutes les missions exercées auparavant dans des instances séparées. Comprendre qu'il s'agit d'une fusion et non pas d'une cohabitation des instances.

Sur quels points sensibles être vigilant lors de la négociation de mise en place du CSE, alors que les anciennes obligations deviennent sujets de négociation ?

Les salariés face à la réforme du code du travail

- **Licenciement légal** Procédure simplifiée. Modèles Cerfa. Indemnité de licenciement. Délais de contestation. Inaptitude. En cas de refus d'un accord d'entreprise
- **Licenciement abusif ou nul** Instauration d'un barème prudhommal et son application ou non
- **Licenciement économique** Contenu et périmètre des difficultés financières. Offres de reclassement
- **Rupture conventionnelle collective** Les plans de départs volontaires font leur entrée dans le Code du travail. Discrimination liée à l'âge. Homologation
- **Télétravail, Contrat de mission,...**

La procédure de licenciement est simplifiée. La protection du contrat de travail est remise en question par les accords d'entreprise en matière d'emploi (dit de « performance collective »).